

**VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE**

**5 JUIN 2017  
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 5 juin 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absences motivées : Messieurs les conseillers Francis Rinfret et Gaétan Marcil

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Localisation des travaux visés par l'évaluation d'Hydro-Québec de DCL-22121631
- Localisation du terrain visé par la convention avec 10000566 Canada inc.

*Fin de la première période de questions.*

**PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS**

**2017-220      Approbation procès-verbal  
Séance générale 1<sup>er</sup> mai 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance générale tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

**2017-221      Approbation procès-verbal  
Séance spéciale 29 mai 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 mai 2017 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

ADOPTÉE.

**2017-222 Approbation des comptes – mai 2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer préparée et déposée par la trésorière pour le mois de mai 2017 :

**Fonds d'administration :** 4 482 423.91 \$  
*(Chèques numéros 25325 à 25480, paiements par débit direct et paiements électroniques)*

**Fonds des dépenses en immobilisation :** 1 178 564.76 \$  
*(Chèques numéros 2567 à 2578 et paiements par débit direct)*

*Certificat de la trésorière numéro 2967*

ADOPTÉE.

**RÈGLEMENTS**

**A-2017-25 Règlement numéro 855 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Notre-Dame (branche 1) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 86 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 855 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Notre-Dame (branche 1) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 86 000 \$ pour en acquitter le coût.

**A-2017-26 Règlement 856 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Saint-Charles (branche 15) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 48 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 856 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Saint-Charles (branche 15) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 48 000 \$ pour en acquitter le coût.

**A-2017-27 Règlement 857 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Sabrevois (branches principale et 1) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 68 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 857 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la rivière Sabrevois (branches principale et 1) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 68 000 \$ pour en acquitter le coût.

**A-2017-28 Règlement 858 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la Rivière-aux-Pins (branches 3 et 5) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 64 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Beaulieu

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 858 décrétant le paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux de cours d'eau de la Rivière-aux-Pins (branches 3 et 5) et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 64 000 \$ pour en acquitter le coût.

**A-2017-29 Règlement 859 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Beaulieu

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, sera présenté en vue de son adoption le règlement 859 décrétant des travaux de stabilisation des berges de la rivière Saint-Charles et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 200 000 \$ pour en acquitter le coût.

**A-2017-30 Règlement 534-61 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin de porter la limite de vitesse à 50 km/h sur la montée et le chemin de la Baronnie**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 534-61 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la signalisation afin de porter la limite de vitesse à 50 km/h sur la montée et le chemin de la Baronnie.

**A-2017-31 Règlement 861 concernant le programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 861 concernant le programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes.

**A-2017-32 Règlement 709-6 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 709-6 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

**2017-223 Adoption – Projet de règlement 709-6 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le projet de règlement 709-6 modifiant le règlement de construction numéro 709 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

ADOPTÉE.

**2017-224 Adoption – Règlement 852 décrétant la reconstruction du chemin de la Baronnie (entre les montées de la Picardie et de la Baronnie)**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 852 décrétant la reconstruction du chemin de la Baronnie (entre les montées de la Picardie et de la Baronnie).

ADOPTÉE.

**2017-225 Adoption – Règlement 853 interdisant la distribution de certains sacs d'empettes dans le commerce au détail**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 853 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans le commerce au détail.

ADOPTÉE.

**2017-226 Adoption – Règlement 854 sur la protection des sources de prélèvement d'eau potable**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 854 sur la protection des sources de prélèvement d'eau potable.

ADOPTÉE.

**2017-227 Adoption – Règlement 860 décrétant la reconstruction du chemin de la Baronnie (entre la montée de Picardie et le 3200, chemin de Baronnie) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour en acquitter le coût**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 860 décrétant la reconstruction du chemin de la Baronnie (entre la montée de Picardie et le 3200, chemin de Baronnie) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour en acquitter le coût.

ADOPTÉE.

**2017-228 Règlement 834 – Modifications – Augmentation de la dépense autorisée sans en augmenter l'emprunt**

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 834 décrétant une partie de la reconstruction de la montée de la Baronnie et décrétant à cette fin une dépense de 1 400 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 350 400 \$, soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :  
« Règlement 834 :

Règlement 834 décrétant une partie de la reconstruction de la montée de la Baronnie et décrétant à cette fin une dépense de 1 900 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 350 400 \$ »;

2. Le montant de « 1 400 000 \$ » est remplacé par le montant de « 1 900 000 \$ » aux articles 2 et 3;
3. Le second paragraphe de l'article 5 du règlement 834 est remplacé par un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Le Conseil est également autorisé à affecter à la dépense 700 000 \$ provenant du fonds général ».

ADOPTÉE.

**2017-229 Règlement 851 « Programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes »  
Application pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 24 avril 2017, du règlement numéro 851 établissant un programme d'aide pour la démolition des bâtiments principaux vétustes ou incompatibles avec leur milieu dans le secteur central de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, le conseil municipal doit adopter une résolution pour fixer la période durant laquelle le propriétaire d'un immeuble compris dans le territoire d'application visé par le règlement peut soumettre une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit définir l'enveloppe budgétaire disponible pour les différentes phases du programme d'aide;

CONSIDÉRANT que des employés doivent être désignés pour l'application du règlement 851;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Dominic Scully, et la conseillère en urbanisme, madame Judith Bonvouloir, soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application du règlement 851;

QU'un montant de 35 000 \$ pris à même le Fonds d'opération soit alloué pour la première phase du programme d'aide et que la période de réception des demandes pour cette phase du programme soit échelonnée du 25 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Certificat de la trésorière numéro 2974

ADOPTÉE.

**2017-230 Règlement numéro 834  
Partie de reconstruction de la montée de la Baronnie  
Emprunt temporaire  
Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement 834 décrétant une partie de reconstruction de la montée de la Baronnie et décrétant à cette fin une dépense de 1 400 000 \$ et un emprunt de 350 400 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 350 400 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

**2017-231 Règlement numéro 849  
Réfection de la route Marie-Victorin (tronçon compris entre la rue de l'Aqueduc et le boulevard de la Marine)  
Emprunt temporaire  
Banque Nationale Groupe financier**

CONSIDÉRANT que le règlement 849 décrétant des travaux de réfection de la route Marie-Victorin (tronçon compris entre la rue de l'Aqueduc et le boulevard de la Marine) et décrétant à cette fin une dépense de 3 380 000 \$ et un emprunt de 1 975 565 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 5 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 1 975 565 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

**2017-232 Adoption finale - PPCMOI 2017-022  
Projet particulier de construction  
Nouveaux bâtiments principaux  
3200, chemin de la Baronnie (Divco)**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction présentée par le requérant pour la construction des nouveaux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU 2017-04-17 du 5 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'accepter ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte, en vertu du règlement 807 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la demande 2017-022 afin de permettre la construction de deux (2) bâtiments principaux sur le terrain du 3200, chemin de la Baronnie, le tout, tel que présenté aux plans de la compagnie Campanella et associés, dossier n°15-5151-01 en date du 20 mars 2017, conditionnellement au respect des dispositions du règlement de zonage concernant le pourcentage de matériaux de classe 1 pour la façade principale du bâtiment d'accueil.

Les dérogations au règlement de zonage sont les suivantes :

- Le revêtement extérieur des bâtiments principaux sera composé de béton coulé alors que le règlement de zonage prohibe ce type de revêtement;
- Le mur composant la façade principale des bâtiments principaux ne sera pas recouvert de matériaux de classe 1 alors que le règlement de zonage prévoit un pourcentage minimal de 50 % d'utilisation de matériaux de classe 1 sur la façade principale.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les deux (2) demandes d'usages conditionnels ci-après :

*Sur une question quant à savoir s'il s'agit ici d'un logement multigénérationnel, monsieur le maire précise qu'il s'agit avant tout d'un logement supplémentaire.*

**2017-233**

**Usage conditionnel 2017-025  
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire  
108, rue Michel-Du Gué**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 108, rue Michel-Du Gué;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal La Relève, édition du 9 mai 2017 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU2017-04-21 du 5 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel numéro 2017-025 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 108, rue Michel-Du Gué, sur le lot 75-128 du cadastre officiel de la Paroisse de Varennes dans la zone H-442 le tout, tel que présenté aux plans de M. Charles Parent, technologue, dossier 17-038 en date du 29 mars 2017.

ADOPTÉE.



**2017-234      Usage conditionnel 2017-033  
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire  
142, rue Jacques-Lussier**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 142, rue Jacques-Lussier;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 9 mai 2017 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme, résolution CCU2017-05-31 du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise la demande d'usage conditionnel numéro 2017-033 afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au 142, rue Jacques-Lussier, sur les lots 66-93-2 et 66-94-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Varennes dans la zone H-621 le tout, tel que présenté aux plans de E.L. Concept, dossier 1706 en date du 1er février 2017.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les deux (2) demandes de dérogations mineures ci-après; aucune intervention.

**2017-235      Demande d'approbation dérogation mineure no 2017-043  
Régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire  
151, rue du Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire sis au 151, rue du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU2017-05-32 du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 9 mai 2017 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 2017-043 afin de régulariser la localisation du bâtiment accessoire sis au 151, rue du Saint-Laurent, le tout, tel que présenté au certificat de localisation de Michel Verville, arpenteur-géomètre, dossier 24386, minute n° 23699 en date du 30 novembre 2016.

Le terrain porte le numéro de lot 92-693 du cadastre officiel de la Paroisse de Varennes dans la zone H-520.

ADOPTÉE.

**2017-236 Demande d'approbation dérogation mineure no 2017-032  
Aménagement d'une aire de stationnement  
153, rue Langlois**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sis au 153, rue Langlois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU2017-05-30 du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement d'accepter ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 9 mai 2017 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure no 2017-032 afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement qui n'ont pas d'accès à une aire de manœuvre au 153, rue Langlois, le tout, tel que présenté aux plans d'implantation de Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, dossier 52689, minute n°13287 en date du 6 avril 2017.

Le terrain porte le numéro de lot 74-44 du cadastre officiel de la Paroisse de Varennes dans la zone H-616.

ADOPTÉE.

**2017-237 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2017-018  
Agrandissement du bâtiment principal  
146 à 150, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime négative du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2017-05-25 du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de P.I.I.A. no 2017-018 concernant l'agrandissement du bâtiment principal sis au 146 à 150, rue Sainte-Anne, le tout, tel que présenté aux plans de Gilles Pothier, technologue, dossier 14228-170303 en date du 19 avril 2017.

Le refus est établi sur deux objectifs importants ne sont pas atteints :

- Le bâtiment ne dégage pas une image de qualité, car le traitement architectural des façades, en particulier de la façade principale, ne fait pas l'objet d'un traitement soigné et l'ornementation utilisé ne met pas en valeur les composantes du bâtiment;

- Aucun aménagement paysager n'est présent dans la portion de la cour avant.

Le bâtiment est sis au 146-150, rue Sainte-Anne sur le lot 25 au cadastre du Village de Varennes dans la zone H-631.

ADOPTÉE.

**2017-238      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2017-038**  
**Modification de l'enseigne murale**  
**2194, route Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2017-05-26 du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2017-038 afin de permettre le remplacement des plexiglas de l'enseigne murale du bâtiment principal et de retirer les auvents sis au 2194, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté aux plans concepts déposés par le requérant en date du 5 avril 2017.

Le bâtiment est sis au 2194, route Marie-Victorin sur les lots P-76-28 et P-76-29 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone C-605.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE.

**2017-239      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2017-034**  
**Ajout d'une enseigne murale**  
**43, rue Saint-Eugène**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2017-05-27 du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2017-034 afin de permettre l'ajout d'une enseigne murale sur la façade principale sis au 43, rue Saint-Eugène, le tout, tel que présenté aux plans concepts d'enseigne Dominion, dossier P0258, en date du 12 juin 2016.

Le bâtiment est sis au 43, rue Sainte-Eugène sur les lots 1090-1 et 1090-2 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone C-602.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21

du règlement 848 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE.

**2017-240      Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2017-036  
Construction d'un nouveau bâtiment principal  
1414, boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT la recommandation unanime positive du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro CCU 2017-05-28 du 3 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de P.I.I.A. no 2017-036 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sis au 1414, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que présenté aux plans concepts de DKA Architectes, dossier 17455, en date du 18 avril 2017.

Le bâtiment est sis au 1414, boulevard Lionel-Boulet sur le lot P-282 au cadastre de la Paroisse de Varennes dans la zone I-207.

La demande complète de permis ou certificat devra être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement dans un délai n'excédant pas six (6) mois de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 848 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE.

**MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS**

**2017-241      Fourniture et installation de module de jeux 2-5 ans au parc du Pré-Vert**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour un mandat pour la fourniture et l'installation de module de jeux 2-5 ans au parc du Pré-Vert;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation de la secrétaire du Comité d'analyse en date du 25 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note qualitative, TechSport inc., selon sa soumission du 23 mai 2017, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux 2-5 ans au parc du Pré-Vert, pour un montant total de 54 000 \$ taxes incluses.

Le financement sera fait à même le règlement 832.

*Certificat de la trésorière numéro 2968*

ADOPTÉE.

**2017-242 Construction d'un abri métallique pour boîtes postales**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri métallique pour boîtes postales;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service du génie en date du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Soudure Richer sécurité inc. pour la construction d'un abri métallique pour boîtes postales, selon sa soumission du 30 mai 2017, pour un montant total de 57 912.36 \$ taxes et imprévus inclus.

Le financement sera fait à même le règlement 821.

*Certificat de la trésorière numéro 2970*

ADOPTÉE.

**2017-243 Reconstruction du chemin de la Baronnie**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la reconstruction du chemin de la Baronnie;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service du génie en date du 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, 175784 Canada inc. (Bricon) pour des travaux de reconstruction du chemin de la Baronnie, selon sa soumission du 25 mai 2017, pour les phases suivantes :

- la phase I pour un montant total de 3 739 262.26 \$, incluant des frais d'imprévus de 65 000 \$ ainsi que les taxes. Le financement sera fait à même le règlement 852.
- La phase 2, option C pour un montant total de 878 113.47 \$ incluant des frais d'imprévus de 33 000 \$ ainsi que les taxes conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 860.

*Certificat de la trésorière numéro 2971*

ADOPTÉE.

**2017-244 Acquisition appareil et service téléphonie cellulaire  
Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé pour l'acquisition appareil et service téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission;

CONSIDÉRANT la réserve contractuelle émise par la Ville, laquelle se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné excède 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue et qu'à cet effet, le directeur des Services juridiques et greffier soit autorisé à aviser le soumissionnaire en conséquence.

D'entériner la recommandation à l'effet de reprendre le processus d'appel d'offres sous forme d'appel d'offres public.

ADOPTÉE.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2017-245 Entente d'entraide mutuelle – Ville de Longueuil et Ville de Varennes  
Autorisation de signature**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'entente d'entraide mutuelle à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Ville de Varennes; telle entente est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2017-246 Évaluation sommaire du coût des travaux  
Numéro d'intervention DCL-22121631  
Autorisation de signature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria APPUYÉ par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'évaluation sommaire du coût des travaux numéro d'intervention DCL-22121631; telle évaluation est annexée à la présente comme si au long reproduite.

La dépense associée est affectée au règlement 852.

*Certificat de la trésorière numéro 2972*

ADOPTÉE.

**2017-247      Consentement de travaux sur commande – Bell  
Projet H58800  
Autorisation de signature**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, le consentement de travaux à intervenir entre Bell et la Ville de Varennes; tel consentement est annexé à la présente comme si au long reproduit.

Cette dépense sera financée par le règlement 796.

*Certificat de trésorière numéro 2966*

ADOPTÉE.

**2017-248      Servitude d'écran végétal – 9146-0303 Québec inc. et Als  
Autorisation de signature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la servitude à intervenir entre 9146-0303 Québec inc. et Als et la Ville de Varennes; telle servitude est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2017-249      Convention d'achat-vente – 10000566 Canada inc.  
Autorisation de signature**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Dampousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la convention d'achat-vente à intervenir entre 10000566 Canada inc. et la Ville de Varennes; telle convention est annexée à la présente comme si au long reproduite.

ADOPTÉE.

**2017-250      Travaux de stabilisation de berge – Rivière Saint-Charles  
Demande de permis et autorisation MDDELCC**

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Sébastien Roy, directeur général de la Ville de Varennes, à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dans le cadre des travaux de stabilisation de berge à la rivière Saint-Charles.

Que la Ville de Varennes s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée dans le cadre des travaux de stabilisation de berge à la rivière Saint-Charles.

ADOPTÉE.

**2017-251 Programme Rénovation Québec, Volet VI  
Aide aux propriétaires de maisons lézardées**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 25 millions en 2017-2018 pour soutenir les municipalités;

CONSIDÉRANT la remise en application du programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT qu'il serait prudent de prévoir ce programme sur le territoire de la Ville de Varennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la Ville de Varennes sollicite l'appui financier à la SHQ pour un budget de 60 000 \$.

ADOPTÉE.

**2017-252 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports  
Ajustement du feu de circulation à l'intersection de la route 132 et du boulevard Lionel-Boulet**

CONSIDÉRANT que de longues files d'attente de véhicules sont constatées sur le boulevard Lionel-Boulet, en direction de la route 132 et du boulevard de la Marine, à l'intersection de ce boulevard avec la route 132 à l'heure de pointe entre 16 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que cette congestion est en partie attribuable à l'important développement des activités commerciales et industrielles dans le Novoparc et le long du boulevard Lionel-Boulet, ce qui augmente le volume de circulation;



CONSIDÉRANT de plus la fermeture permanente à la limite du territoire municipal de Boucherville du chemin de la Rivière-aux-Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE faire la demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour prolonger d'une dizaine de secondes le feu vert en provenance du boulevard Lionel-Boulet en direction de la route 132 ou du boulevard de la Marine à l'heure de pointe entre 16 h et 18 h.

ADOPTÉE.

### **2017-253      Renouvellement de l'engagement des municipalités-clientes au SAVR**

CONSIDÉRANT que lors de sa fondation, le SAVR a complété plus de 800 000 \$ en investissement au capital afin de mettre en place tous les équipements et les locaux requis pour ses opérations.

CONSIDÉRANT que ce montant a été financé à 100 % avec deux emprunts, un d'Investissement Québec, d'une somme de 143 000 \$ et le 2<sup>e</sup>, de la Banque Royal de 595 000 \$.

CONSIDÉRANT que l'amortissement de ces prêts est sur une période de 5 ans, ce qui correspond à la durée des ententes de service avec les municipalités recourant aux services du SAVR.

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette durée d'amortissement, le SAVR doit effectuer annuellement des versements de 157 148 \$, payés à même la cotisation annuelle de 4.15 \$ par citoyen, par municipalité.

CONSIDÉRANT que le fait de payer aussi rapidement cet investissement met beaucoup de pression sur les liquidités de l'organisme et pourrait entraîner une hausse du taux de la cotisation annuelle.

CONSIDÉRANT que le SAVR a renégocié le financement avec son prêteur principal, la Banque Royale, afin de diminuer la pression sur ses liquidités.

CONSIDÉRANT que la Banque Royale a consenti à refinancer le solde du prêt du SAVR sur une nouvelle période de 5 ans, ce qui permettrait de réduire les paiements de capital de 59 500 \$ annuellement.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa pérennité, le SAVR sollicite la collaboration des municipalités clientes dans le but de consentir à la fin de la présente entente et à autoriser la conclusion d'une nouvelle entente qui viendrait faire à l'appariement avec la nouvelle durée du prêt.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes accepte la fin de la présente entente de service et autorise la signature d'une nouvelle entente avec le SAVR comprenant les mêmes droits et obligations, pour le service associé au contrôle animalier sur son territoire pour la période du mois d'avril 2017 à mars 2022.

D'AUTORISER monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Marc Giard, ou en son absence, la

greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, la nouvelle entente.

ADOPTÉE.

**2017-254 Communauté métropolitaine de Montréal  
Quote-part définitive 2017**

IL est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la trésorière à payer à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 525 616.15 \$ pour la quote-part définitive 2017 de la Ville de Varennes.

D'AUTORISER la seconde moitié révisée au montant de 271 206.56 \$ payable au plus tard le 15 juillet 2017, conditionnellement au transfert budgétaire de 16 800 \$.

*Certificat de la trésorière numéro 2963*

ADOPTÉE.

**2017-255 Transferts budgétaires 2017**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu Appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires au montant de 6 813 727 \$ pour 2017, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 et joints en annexe des présentes comme si au long récépissé.

ADOPTÉE.

**2017-256 Dépôt du rapport de la trésorière  
Situation financière au 30 avril 2017**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de la trésorière sur la situation financière de la ville en date du 30 avril 2017.

ADOPTÉE.

**2017-257 Carte de crédit  
Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'une carte de crédit est nécessaire dans les opérations courantes du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes autorise l'émission d'une carte de crédit au nom du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Pharand, au montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE.

**2017-258 Acquisition de fauteuils de direction – salle de réunion  
Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur général en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de quinze fauteuils de direction (marque Rouillard) chez Groupe Focus de Varennes pour un montant de 10 505.24 \$ taxes incluses.

Le financement sera fait à même le fonds de roulement et le remboursement par le fonds d'administration se fera sur une période de trois (3) ans à compter de 2018.

*Certificat de la trésorière numéro 2965*

ADOPTÉE.

**2017-259 Ajout d'une pompe à la station de pompage prestige  
Affectation à la réserve financière – Assainissement des eaux usées**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 18 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'achat d'une pompe pour la station de pompage Prestige chez Xylem inc., pour un montant de 7 031.70 \$ plus taxes.

Le financement sera fait par une affectation de fonds en provenance de la réserve financière en assainissement des eaux usées.

*Certificat de la trésorière numéro 2953*

ADOPTÉE.

**2017-260 Approbation – Emprunt de la Ville de Varennes  
Fonds municipal vert – Bibliothèque**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'autorisation du ministère des Finances du Québec en date du 1<sup>er</sup> juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De conclure un emprunt de gré à gré le 13 juin 2017 auprès du FMV de la Fédération canadienne des municipalités au montant de 5 976 850 \$;

Cet emprunt d'un terme de 20 ans ayant une valeur nominale de 5 976 850 \$ et émis au pair, portera intérêt au taux annuel de 2,00 % et aura un rendement de 0,96 %, en tenant compte de l'aide financière accordée par le Fonds municipal vert. Cet emprunt viendra à échéance le 13 juin 2037;

Le capital de cet emprunt est remboursable semestriellement en quarante (40) paiements de capital égaux de 135 837,50 \$. Les intérêts sont également payables semestriellement, tel que démontré au tableau annexé aux présentes;

Cet emprunt est effectué en vertu d'un règlement d'emprunt adopté par la Ville de Varennes, dûment approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE.

## **2017-261 Cour municipale régionale – Déménagement temporaire**

ATTENDU que l'établissement de la Cour municipale régionale de Lajemmerais a été approuvé par le décret 653-2003, lequel décret a été publié à la page 2878 de la Gazette officielle du Québec du 18 juin 2003, partie 2, numéro 25;

ATTENDU que la MRC de Lajemmerais a procédé à un changement de nom pour MRC de Marguerite-D'Youville, à la suite d'un avis approuvé le 21 décembre 2010 conformément à l'article 210.8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), publié à la page 209 de la Gazette officielle du Québec du 12 février 2011, partie 1, numéro 6;

ATTENDU que le chef-lieu de la Cour est situé au 609, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Verchères;

ATTENDU que des travaux majeurs de réfection doivent avoir lieu au chef-lieu de la Cour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et ce, pour une période d'environ six à huit mois et qu'il sera impossible pour la Cour de siéger au chef-lieu, en raison de ces travaux;

ATTENDU que la Ville a pris les dispositions nécessaires afin que la Cour puisse siéger temporairement au 581, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Verchères, pendant la durée des travaux;

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, chapitre C-72.01) stipule que la Cour siège au lieu indiqué soit dans le

règlement ou dans l'entente d'établissement approuvée par le gouvernement;

ATTENDU que l'article 56 de cette même loi stipule également que lorsque la Cour est dans l'impossibilité de siéger à ce lieu, en raison de force majeure, le ministre de la Justice désigne, par arrêté, un lieu additionnel où la Cour pourra siéger jusqu'à ce que l'impossibilité cesse;

ATTENDU que l'adresse postale de la Cour demeurera au 609, route Marie-Victorin, en la municipalité de Verchères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à la ministre de la Justice de désigner un lieu temporaire où la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville pourra siéger, soit le 581, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Verchères, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et ce, jusqu'à ce que cesse l'impossibilité pour la Cour de siéger à son chef-lieu habituel.

ADOPTÉE.

**2017-262 Fermeture permanente du chemin de la Rivière-aux-Pins à la limite municipale**

CONSIDÉRANT l'implantation du projet pilote depuis 2016 de fermeture du chemin de la Rivière-aux-Pins de Varennes et du chemin du Général-Vanier de Boucherville à la limite municipale entre les deux villes;

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet pilote étaient :

- d'améliorer la sécurité sur la route 132 entre Varennes et Boucherville, à l'intersection du chemin du Général-Vanier;
- d'améliorer la sécurité sur le boulevard Lionel-Boulet, à l'intersection du chemin de la Rivière-aux-Pins;
- d'assurer la tranquillité et la sécurité des résidents du chemin de la Rivière-aux-Pins;
- de protéger l'infrastructure municipale.

CONSIDÉRANT qu'avant l'implantation du projet pilote, les relevés de circulations effectués sur le chemin de la Rivière-aux-Pins démontraient des volumes de circulation hebdomadaire oscillant entre 8 060 et 8 419 passages de véhicules;

CONSIDÉRANT que les mêmes relevés de circulation effectués en 2015 démontraient un volume de circulation hebdomadaire de 14 908 passages de véhicules;

CONSIDÉRANT que ces volumes de circulation excèdent grandement la capacité de l'infrastructure municipale, simple route de campagne;

CONSIDÉRANT de plus le grand nombre de transit illégal de véhicules lourds constatés sur place, malgré le fait que la circulation de tels véhicules y soit prohibée sauf pour livraison locale;

CONSIDÉRANT que plusieurs des manœuvres « dangereuses » de la part de divers camionneurs s'aventurant sur le chemin du Général-Vanier

n'auraient tout simplement pas dû intervenir, lesdits camionneurs n'y effectuant clairement pas une livraison locale;

CONSIDÉRANT de plus que lesdits camionneurs cesseront vraisemblablement de s'y engager au fur et à mesure que le fait que ces voies de circulation se finissent en cul-de-sac sera connu;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la position des casernes sur le territoire des Villes de Boucherville et de Varennes, la fermeture permanente du chemin de la Rivière-aux-Pins ne serait susceptible d'affecter que très légèrement les opérations multi-casernes de l'agglomération de Longueuil sur le territoire de la Ville de Varennes, et ce, sur une infime partie de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en raison du même positionnement, les opérations multi-casernes de la Ville de Varennes sur le territoire de l'agglomération de Longueuil ne seront nullement affectées;

CONSIDÉRANT l'immense amélioration de sécurité routière constatée sur la route 132 entre Varennes et Boucherville, particulièrement à l'intersection du chemin du Général-Vanier, ainsi que sur le boulevard Lionel-Boulet à l'intersection de chemin de la Rivière-aux-Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Varennes confirment la fermeture définitive du chemin de la Rivière-aux-Pins à la limite municipale adjacente au territoire de la Ville de Boucherville;

QUE la Ville de Varennes en informe la Ville de Boucherville ainsi que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE directive est donnée au Service des travaux publics d'enlever la clôture installée sur le territoire de la Ville de Boucherville pour la relocaliser sur le territoire de la Ville de Varennes;

QUE directive est donnée aux services municipaux concernés d'élaborer les aménagements permanents visant à remplacer ladite clôture.

ADOPTÉE.

**2017-263      Politiques reconnaissances – Subvention excellence – Liste organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la Politique de la Ville de Varennes à l'égard des organismes du milieu et la Politique d'attribution de subvention de la Ville de Varennes, telles qu'annexées à la présente comme si au long récépissé.

QUE le conseil municipal approuve le dépôt de la liste de reconnaissance des organismes, telle qu'annexée à la présente comme si au long récépissé.

ADOPTÉE.

**2017-264      Modification contractuelle  
Plans, devis et surveillance – Aménagement parc du Pré-Vert**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la demande de modification contractuelle (selon les articles 7.1.1. et 7.1.3 de la Politique de gestion contractuelle) afin d'octroyer une somme additionnelle de 19 250 \$ plus taxes au contrat octroyé à Projet Paysage inc.

Cette dépense est imputable au règlement 832 et conditionnelle au transfert budgétaire de 45 150 \$.

Certificat de la trésorière numéro 2952

ADOPTÉE.

**2017-265      Modification contractuelle  
Reconstruction de la montée de la Baronnie**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la demande de modification contractuelle (selon les articles 7.1.1. et 7.1.3 de la Politique de gestion contractuelle) afin d'octroyer une somme additionnelle de 357 273.09 \$ plus taxes au contrat de 175784 Canada inc. (Bricon).

Le financement sera fait à même le règlement 834 conditionnellement à sa modification.

Certificat de la trésorière numéro 2973

ADOPTÉE.

**2017-266      Modification contractuelle  
Prolongement du réseau de fibre optique entre l'hôtel de ville et le  
centre communautaire**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la demande de modification contractuelle (selon les articles 7.1.1. et 7.1.3 de la Politique de gestion contractuelle) afin d'octroyer une somme additionnelle de 13 422.44 \$ plus taxes au contrat de C3F Télécom.

Le financement sera fait à même le règlement 829.

Certificat de la trésorière numéro 2969

ADOPTÉE.

**2017-267      Embauche – Chargé de projets  
Monsieur Daniel Paré**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal confirme l'embauche de M. Daniel Paré au poste de chargé de projets, poste cadre permanent à temps complet, rétroactivement au 11 janvier 2017.

Ses conditions de travail sont énumérées en annexe des présentes comme si au long reproduites.

ADOPTÉE.

**2017-268      Mouvement du personnel  
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2017-06 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 31 mai 2017.

ADOPTÉE.



## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Remerciements pour les travaux de pavage sur la rue Michel-Messier
- Demande d'utilisation des surplus pour baisser les taxes municipales
- Date prévue pour la construction d'un nouveau garage municipal
- Progression de l'enquête sur l'appel d'offres pour la piscine au parc du Pré-Vert
- Nature des travaux effectués pour la phase 2 de la reconstruction du chemin de la Baronnie
- Remerciements pour la contribution exceptionnelle des employés de la Ville pour le Défi printanier de l'ASV
- Toponyme pour le parc industriel du secteur Pétrumont
- Remerciements pour la fermeture permanente du chemin de la Rivière-aux-Pins
- Localisation des ouvrages pour le futur parc plage
- Sujet abordé lors de la séance spéciale du 29 mai 2017;
- Nature des modifications apportées au règlement de construction par le règlement 709-6
- Autorisation des travaux sur le chemin de la Baronnie et deux (2) règlements différents

*Fin de la 2<sup>e</sup> période de questions des contribuables.*

## PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 18.

*Le maire,*

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

---

Martin Damphousse

---

Me Marc Giard, OMA